

tout s'est passé « en très bon ordre » une fois, et « en bon ordre » huit fois.

Que signifie le mot « récréation », « grande récréation », « haute récréation » ? Il semble ne pas comporter note de blâme puisqu'on joint « bon ordre » et « haute récréation » (une fois), « bon ordre » et « grande récréation » (deux fois), « bon ordre » et « récréation » (deux fois).

Le texte de 1753 est curieux. Jehenne Blavier refuse d'aller à Tongres, « et cependant la jeunesse a dansé après l'office, en grande et haute récréation ».

La « récréation » serait-elle la danse ? Il serait étonnant que ce genre de divertissement soit enregistré par le curé sans protestation.

De tout ceci il résulte qu'à Villers-l'Évêque, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, les « processions des croix » se faisaient régulièrement et dignement, et que du dimanche de la pentecôte à celui de la Trinité, elles donnaient au village, une animation pittoresque et réjouissante (1).

ERNEST FRÉSON.

APPEL A UN VOLEUR.

Tandis qu'on célébrait, à Liège, le jubilé, un filou, dans le courant du mois de janvier de l'année 1694, déroba au préjudice des chapelains de la collégiale Saint-Paul, une grosse somme d'argent. Ce méfait était doublement sacrilège en raison de la qualité des préjudiciés et en raison aussi de l'époque où il avait été commis.

Le voleur ne pouvait évidemment pas bénéficier des avantages spirituels du jubilé, s'il ne commençait par restituer le produit de son larcin. Voulant lui faciliter cet acte, les chapelains se montrèrent disposés à lui abandonner cent patacons, et à lui donner l'assurance de l'impunité, s'il accomplissait la restitution du restant de la somme volée, avant la clôture du jubilé.

(1) *Ibidem*, 1928, p. 186. « Près d'un siècle avant de disparaître... les « croix de Tongres » avaient perdu le caractère... religieux qu'elles avaient eu autrefois ». L'assertion paraît erronée ou trop catégorique.

Pour toucher l'intéressé, ils n'avaient point à leur disposition le moyen auquel nous recourerions aujourd'hui : la presse, à moins que nous n'utiliserions la radio.

Ils firent donc imprimer un petit feuillet d'environ treize centimètres et demi de hauteur sur dix-huit centimètres de largeur.

Certains exemplaires étaient sans doute destinés à être affichés aux portes des églises, car celui que j'ai sous les yeux — le seul peut-être qui ait échappé à la destruction — porte l'adresse manuscrite : « Aux R. R. P. P. Jésuites anglais ».

D'autres exemplaires de cette circulaire furent probablement répandus en ville et dans les environs.

Voici le texte de ce curieux document :

L'on fait sçavoir qu'il s'est fait un vol d'une somme d'argent considerable à Saint-Paul en Liege, appartenant aux communs Chappellains de cette église. Et pour ne pas fruster du merite du present Jubilé celuy qui a commis ce vol ou tous complices d'iceluy, s'il y en a, lesdits communs Chappellains font publier que de leur pure et libre volonté & pour retirer ce malheureux de l'enorme sacrilege qu'il a commis, ils luy abandonnent ou à celuy qui en procurera la restitution, cent patacons hors de ladite somme, pourveu qu'elle se fasse soit par luy ou par toute autre personne, avant le terme escoulé du present Jubilé. Et ce ens mains de Mr le Reverend Doyen de Saint-Paul, promettants de ne le rechercher à jamais ny tous complices par quelque voye que ce puisse estre.

A Liège, le 21 janvier 1694.

JOSEPH BRASSINNE.

AU PAYS DE LANDEN.

La dîme de Wezeren.

En 1558, le desservant de Wezeren, André Michiels, commença son livre curial (1) par la description de l'étendue de la dîme de sa paroisse, suivant d'anciens registres aujourd'hui disparus.

(1) Ce livre, le plus ancien conservé à la cure de Wezeren, est intitulé « Gelegenheydt der tienden van Walswezeren achter volgende der alte possessiën gerenoveerd bij heeren Andriesen Michiels, pastoor der kercken van Wezeren voirs. Anno XV^e LVIII. »